

Règlement Intérieur
Réseau informatique de la Résidence James Chasseriaud



Table des matières

1- Généralités	3
1-1 Objet du présent règlement	3
1-2 Définitions	3
1-3 Moyens de communication.....	3
2- Droits et devoirs	3
2-1 Droits des adhérents.....	3
2-2 Cotisation.....	3
2-3 Prêt de matériel	4
2-4 Informations à fournir.....	4
2-5 Sécurité informatique.....	4
2-6 Caractère strictement personnel de l'accès.....	4
2-7 Respect de la confidentialité.....	4
2-8 Respect des individus	4
3- Fonctionnement de l'association	5
3-1 Dépenses.....	5
4- Utilisation des ressources communes	5
4-1 Principe d'équité.....	5
4-2 Règles d'utilisation des réseaux.....	5
4-3 Partage de la bande passante.....	5
4-4 Nature des programmes exécutés.....	6
5- Libertés informatiques	6
5-1 Données personnelles	6
5-2 Confidentialité.....	6

1. Généralités

1-1 Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le AM REZAL KIN d'un accès à internet ainsi qu'à l'intranet de la Résidence James Chasseriaud aux résidents ainsi qu'à tout élève ou ancien élève de la filière FITE des Arts & Métiers ParisTech (ci-après nommé l « Utilisateur »). Il a notamment pour but d'établir un code de déontologie pour régir l'utilisation des ressources informatiques mises à la disposition des adhérents par l'association. Le présent règlement complète les statuts de l'association
Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné, selon les dispositions ci-après et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

1-2 Définitions

On entend par le « Réseau » l'association loi de 1901 : « Association de gestion du réseau de la résidence James Chasseriaud », également appelée « AM REZAL KIN ».

On entend par le « Service » l'accès à internet ainsi qu'à l'intranet de la Résidence James Chasseriaud.

On entend par « l'Utilisateur » tout résident de la Résidence James Chasseriaud ainsi que tout élève ou ancien élève de la filière FITE des Arts & Métiers ParisTech, souhaitant utiliser les prestations offertes par la résidence en matière de connexion aux réseaux informatiques, ayant acquitté, comme fixé par le présent règlement intérieur, une des cotisations exigibles dont les montants sont fixés par le Bureau de l'association et ayant signé le présent règlement intérieur.

1-3 Moyens de communication

On entend par moyens de communication les articles sur le site de AM REZAL KIN, les sites accessibles à tous les adhérents, le courrier électronique, l'affichage papier dans la résidence et éventuellement une lettre postale.

2. Droits et devoirs

2-1 Droits des adhérents

Le Réseau fournit un accès à internet ainsi qu'à un intranet aux Utilisateurs.

Les Utilisateurs ont notamment le droit d'accéder aux ressources et services partagés par l'association, dont notamment :

- Un accès à internet ;
- Un site web interne ;
- Des listes de diffusion.

Néanmoins, un ou plusieurs de ces services peuvent être indisponibles pour des raisons techniques.

Enfin, ce droit d'accès peut être modifié ou retiré si l'adhérent a un comportement en désaccord avec le présent règlement.

Tout Utilisateur doit au préalable avoir créé un compte sur la **page d'inscription à l'adresse : accueil.rezal.fr/inscription/**. Le service est ensuite fourni contre authentification régulière de l'Utilisateur

Du fait de son entretien bénévole par les élèves des Arts & Métiers ParisTech, le réseau ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'un quelconque dysfonctionnement ou interruption, temporaire ou définitif du Service.

2-2 Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation, dont les montants, fixés par le Bureau, sont communiqués en début d'année scolaire par les moyens de communication définis dans le présent règlement.

Cette cotisation peut être payée à l'ordre de « AM REZAL KIN » par chèque, par Lydia, ou, en dernier recours, en espèces.

L'adhésion peut être mensuelle, semestrielle, ou annuelle, aux coûts respectifs de : **3 euros pour un mois, 14 euros pour un semestre** ou **27 euros pour une année**.

Sous conditions exceptionnelles, le Bureau peut fournir, à titre gracieux, l'accès aux Services à un Utilisateur.

2-3 Prêt de matériel

L'association peut être amenée à prêter du matériel informatique aux Utilisateurs.

Les Utilisateurs bénéficiaires d'un tel prêt s'engagent à ne pas dégrader le matériel prêté. Des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect du matériel. En particulier, un dédommagement financier pourra être demandé si des dommages sont remarqués.

2-4 Informations à fournir

Les Utilisateurs sont tenus de fournir à l'association des informations valides lors de leur inscription.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de notre association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à un membre du Bureau de l'Association.

2-5 Sécurité informatique

L'Utilisateur est tenu responsable personnellement de l'utilisation faite des ressources informatiques à partir de son matériel. L'Utilisateur est seul responsable de la sécurité sur son matériel personnel.

L'Utilisateur s'engage à se prémunir contre toute faille de sécurité connue de son système d'exploitation et des logiciels qu'il utilise tant par la mise en place des derniers correctifs de sécurité disponibles que par la vérification des données entrantes susceptibles de compromettre l'intégrité de son système. L'utilisation d'un logiciel anti-virus régulièrement mis à jour est fortement conseillée.

Tenue par ses impératifs de sécurité vis-à-vis de ses Utilisateurs, le Réseau se réserve le droit de mettre en quarantaine ou de déconnecter sans préavis une machine suspectée d'être infectée par un virus informatique, ou d'être cible ou source d'une attaque informatique.

Le Réseau dispose de plus d'enregistrements de l'activité des Utilisateurs sur internet et sur l'intranet afin de repérer toute utilisation inappropriée du service.

2-6 Caractère strictement personnel de l'accès

L'accès consenti à l'Utilisateur est strictement personnel. Le partage de l'accès au réseau avec toute autre personne, adhérente ou non à l'Association, est strictement interdit. En cas d'infraction, l'Utilisateur prend l'entière responsabilité en cas d'agissement allant à l'encontre du présent règlement, ou de la loi, notamment en cas de poursuites judiciaires.

2-7 Respect de la confidentialité

Les fichiers d'un utilisateur sont sa propriété privée, même s'ils sont physiquement accessibles. Partant de ce principe, la possibilité de lire un fichier n'équivaut pas à l'autorisation de le lire. L'interception des données d'un Utilisateur sur le réseau est également une atteinte à la confidentialité de l'Utilisateur.

2-8 Respect des individus

Ce postulat est vrai dans tous les terrains de la vie quotidienne, y compris dans l'utilisation des outils informatiques mises à disposition par le Réseau. Tous les harcèlements ou injures par le biais de forums électroniques, de messagerie électronique ou de listes de diffusion est une atteinte flagrante à ce principe, et pourra faire l'objet de sanctions.

3. Fonctionnement de l'association

3-1 Dépenses

Pour la vie quotidienne de l'association, le Bureau peut engager des dépenses, comme prévu dans les statuts. Il peut le faire sans l'accord préalable du CA tant que les dépenses ne dépassent pas 3000 euros pour un projet.

Le Bureau peut aussi permettre le remboursement de frais avancés par un adhérent de l'association, pourvu que ces dépenses aient été préalablement acceptées par le Bureau, et sur présentation d'une facture au nom de « AM REZAL KIN », toujours dans la limite de 3000 euros sur un projet.

4. Utilisation des ressources communes

4-1 Principe d'équité

L'utilisation d'une ressource commune doit se faire d'une manière équitable si l'on ne veut pas aller à l'encontre du respect mutuel que se doivent les Utilisateurs. Aucun Utilisateur n'a le droit de monopoliser cette ressource pour son propre travail de façon abusive. Voici quelques points importants à respecter :

- Eviter d'exécuter des programmes occasionnant un ralentissement excessif du Service, ou des matériels qui y sont connectés ;
- Libérer les matériels prêtés ou mis en partage par le Réseau dès que l'on estime ne plus en avoir besoin ;
- Eviter de transférer des fichiers de taille importante depuis ou vers l'extérieur du Service pendant les heures de pointe (18h00-00h00)

Dans cette optique, un Utilisateur ne pourra pas enregistrer plus de **cinq périphériques** connectés au Service. Une dérogation de cette limite pourra être accordé par le Bureau.

4-2 Règles d'utilisation des réseaux

Voici une liste non exhaustive d'actes non tolérés, pouvant entraîner la déconnexion de la ou des machines d'un adhérent et son exclusion de l'association, voire conduire à des sanctions pénales :

- ne pas tenter d'accéder frauduleusement à un système informatique interne ou externe à la résidence (articles 323-1 à 323-7 du code pénal),
- ne pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (articles 226-16, 226-22 du code pénal),
- ne pas dégrader la qualité du service par exemple par l'introduction de virus (article 323-2 du code pénal),
- ne pas provoquer la saturation du réseau (en particulier mais s'en s'y restreindre : téléchargement en peer-to-peer, streaming, newsgroup,...),
- ne pas tenter d'accéder aux zones non protégées de l'intranet,
- ne pas tenter d'espionner le trafic d'autres Utilisateurs,
- ne pas tenter d'interrompre le fonctionnement normal du Service ou de l'une des ses ressources connectées ;
- ne pas avoir un comportement irrespectueux sur internet ou sur l'intranet.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

L'utilisateur s'engage en outre à ne diffuser sur internet aucun document qui aurait pour effet de ternir l'image des Arts & Métiers ParisTech ou des Gadz'Arts.

Le Réseau prendra des sanctions contre l'Utilisateur s'il constate un comportement qui enfreint le présent règlement intérieur.

4-3 Partage de la bande passante

Le Réseau met en place des services permettant de diminuer la bande passante vers l'extérieur de la résidence. Le Réseau se réserve le droit de limiter le débit d'un adhérent en cas de consommation jugée excessive.

4-4 Nature des programmes exécutés

Les programmes exécutés sur les machines ne doivent pas, notamment :

- Harceler d'autres personnes ;
- Essayer de contourner les barrières de sécurité ;
- Saturer les ressources communes ;
- Propager des virus informatiques
- Contourner les protections de logiciels.

5. Libertés informatiques

5-1 Données personnelles

Tout Utilisateur a, conformément aux directives de la CNIL, droit de regard et de modification de ses données personnelles stockées dans le matériel informatique de l'Association, tant que les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association, qui sont demandées lors de l'inscription, sont présentes.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de notre association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à un membre du Bureau de l'Association.

5-2 Confidentialité

Pour des raisons de protection juridique, l'association est tenue de conserver un certain nombre de données propres à chaque connexion depuis ou vers un utilisateur du réseau interne.

Ces données comprennent :

- Les informations permettant d'identifier l'Utilisateur et l'équipement terminal utilisé ;
- Les données permettant d'identifier le destinataire de la connexion.

Ces données sont conservées pour une durée d'une année, dans une finalité de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales et dans le seul but de permettre, en cas de besoin, la mise à disposition de ces données à l'autorité judiciaire.

Ces données sont sous la responsabilité personnelle du Président de l'association.